



Présentation du dispositif Service Civique

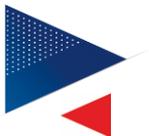
Saison 2023 - 2024





Sommaire

1. **Présentation du Service Civique**
2. **Cadre spécifique du District**
3. **Projection Saison 2023/2024**
4. **Questions / Réponses**



PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE

- ❑ **Le Service Civique est un engagement volontaire et n'a pas vocation à remplacer un emploi. Il constitue avant tout un soutien à l'engagement des jeunes, dans 9 grands domaines dont le Sport.**
- ❑ **Le Service Civique est un statut à part entière : ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole.**
- ❑ **La personne en Service Civique ne doit pas être en totale autonomie sur des tâches d'encadrement.**

PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE

❑ Critères d'éligibilités :

- Entre 16 et 25 ans à la date de début de la mission
- Les mineurs doivent disposer de l'autorisation de leurs parents
- Début du contrat possible jusqu'à la veille des 26 ans
- Dérogation pour les personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans

- Les jeunes peuvent être : étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, travailler à temps partiel ou sans statut.

❑ Nationalité :

- Jeunes de nationalité française ou ressortissants européens
- Jeunes originaires d'autres pays résidants en France depuis plus d'un an et titulaire d'un titre de séjour

PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE

- Durée mensuelle du contrat : 8 mois - 15 septembre 2023 / 14 mai 2024
- Durée hebdomadaire du contrat : entre 24h et 28h (sur 5 jours) dont 1/3 maximum consacré à la coanimation de l'ensemble des séances proposées.
- Trois formations obligatoires :
 - Formation PSC1
 - Formation Civique et Citoyenne
 - Formation « tuteur »

PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE

- Indemnisation du volontaire :
 - 111, 35 € versée par le District
 - 489, 59 € versée par l'Etat
 - 600,94€ par mois
 - 111,45 € versé par l'Etat en cas de bourse (RSA ou bourse de l'enseignement supérieur)
- Cadre légal :
 - Deux jours de congés par mois de service effectué
 - Protection sociale et retraite

CADRE SPECIFIQUE AU DISTRICT

- **Gestion administrative et financière par le District**
 - **Gestion des contrats : 25 places disponibles**
 - **Règlement des formations**
 - **Renouvellement des agréments**

- **Suivi d'un parcours de formation annuel pour les jeunes :**
 - **Deux jours de formation par mois**
 - **Encadrement aux actions départementales**

- **Gestion des formations obligatoires par le District et la DDCS 56**

CADRE SPECIFIQUE AU DISTRICT

❑ Modalités financières :

- **Aucune démarche administrative à effectuer pour les clubs**
- **Prélèvement en fin de saison pour les clubs accueillant à hauteur de 100 € par mois soit 800 € :**
 - **Prise en charge des formations obligatoires**
 - **Prise en charge des formations « District »**
 - **Gestion de l'agrément collectif**

PROJECTION SAISON 2023 / 2024

□ Démarches à effectuer pour le club :

1. Désigner un tuteur au sein du club (intermédiaire du District, gestion quotidienne avec le jeune, formation obligatoire)
2. Déterminer une thématique centrale de la mission (Programme Educatif Fédéral, Développement du Football Féminin, Structuration du club, Développement des pratiques diversifiées)
3. Identifier un jeune éligible au dispositif, disponible pour la mission et les formations !
4. Candidater auprès du District
5. Une fois la candidature acceptée, préparer les documents d'accueil :
 - Etre licencié(e) FFF
 - CNI Recto/verso
 - Carte vitale recto/verso
 - RIB

Coordonnées du Conseiller Technique du District :

Gwendal LE BRETON

Tel : 07.70.14.63.47

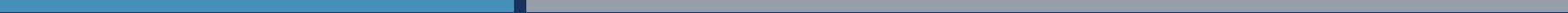
Mail : glebreton@foot56.fff.fr

Coordonnées du Responsable Administratif du District :

Anthony MARIS

Tel : 02.97.64.01.80

Mail : amaris@foot56.fff.fr



QUESTIONS / RÉPONSES